

D. Je présume que c'est une question de vente. Je me suis demandé si une grande quantité de choux disparaissaient dans le marché d'exportation?—R. Non, je ne le dirais pas.

D. Je n'ai pas dit qu'il en était ainsi, je me le suis simplement demandé.—R. C'est affaire d'opinion. A moins de savoir, par exemple, où se trouve la ferme de John Jones, de le connaître et de pouvoir lui téléphoner, nous ne pouvons obtenir les choux. Il n'y a pas d'organisme de vente.

*M. McGregor:*

D. J'ai toujours compris que lorsqu'il y avait un plafond le prix était fixé et que vous vendiez à ce prix ou bien vous vous absteniez. Dois-je comprendre que si vous n'en êtes pas satisfait ou qu'une complication surgit, vous pouvez vous adresser à la Commission des prix et en obtenir la modification des chiffres de façon à vendre au-dessus du plafond?—R. La Commission publie des ordonnances relativement à des produits déterminés. Cet hiver elles avaient trait aux choux et aux carottes. L'ordonnance n'influe pas sur le plafond de détail. Elle ne touche pas le prix payé par le consommateur et elle signifie simplement que si le détaillant est satisfait de vendre le produit à une majoration réduite nous pouvons en acheter davantage. Dans ce cas le détaillant en obtient moins parce que le plafond de détail reste encore le même. Le plafond de détail sur ces choux était de 9c. la livre. Si nous réalisons des bénéfices plus élevés, c'est le contraire pour le détaillant.

D. En d'autres termes, vous effectuez des arrangements avec la Commission des prix stipulant que vous réaliserez plus de bénéfices et que le détaillant en réalisera moins?—R. Oui, si le produit dépasse un certain prix de revient. La Commission effectue ces arrangements avec nous, nous ne les effectuons pas avec elle. Il faut que celle-ci émette une ordonnance.

D. Vous faites une demande?—R. L'ordonnance provient d'abord d'Ottawa.

*Me Monet:*

D. Vous avez le droit de prendre une partie de la majoration du détaillant?—R. Oui.

D. A la longue le prix ne change pas pour le consommateur?—R. Non.

D. A propos des carottes locales n° 1 lavées, nous diriez-vous si celles que vous avez vendues du 2 octobre au 25 mars avaient été achetées des cultivateurs au fur et à mesure, ou si votre compagnie les possédait déjà, les ayant achetées en grandes quantités l'automne dernier?—R. Elles avaient été achetées de l'Ontario en wagonnées selon nos besoins. Elles ont toutes été achetées virtuellement d'un efirmé jusque vers le 29 janvier et vers cette date elle a manqué de carottes et nous avons dû nous adresser à Montréal. Nous les avons achetées d'un courtier à Montréal.

D. Il n'y a pas eu de carottes au supet desquelles vous nous avez donné des renseignements qui aient été achetées des cultivateurs?—R. Non, pas de nos fermes locales. Dans leur ensemble, ces achats représentent moins qu'une charge de wagon. Les wagons dont il est question ici ont été achetées en Ontario.

D. En Ontario et sur le marché de Montréal?—R. Le dernier a été acheté sur le marché de Montréal, mais, à venir jusqu'au mois de février, ils venaient tous d'Ontario.

D. Le 2 octobre, le prix était de 3.6c. (je suppose que c'était pour votre tout dernier achat), et ce chiffre s'est maintenu du 2 octobre au 27 novembre. Faisaient-elles toutes partie du même lot?—R. Non, monsieur.